

N° de la délibération : 16/2023

Objet de la délibération :

Avenant n°6 relatif à la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, dûment convoqués le six octobre deux mille vingt-trois.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président de l'ACSO		
Cramoisy :		Loïc LE BARS
Creil :		
Maysel :		
Montataire :		
Nogent-sur-Oise :	Valérie LEFEVRE	
Rousseloy :		
Saint-Leu d'Esserent :		Frédéric BESSET
Saint-Maximin :		
Saint-Vaast-lès-Mello :		
Thiverny :	Michel BLARY	
Villers-Saint-Paul :		

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :		
Métiers de la culture :		
Promotion de la Pierre :	Frédéric MUTILLOD	Claude BOUFFLET
Equipements de loisirs :		Bernard BEAUDET
Associations intéressées au Tourisme :	Daniel LECLERC	Marie-Astrid BERNET
Hôtellerie :	Jacques MONFORT	Florence MISK-MOISE
Gîtes ou chambres d'hôtes :	Patrick MANCHERON	Sandrine SZYMANSKI
Hôtellerie de plein air :		
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :	Sabine BONTEMS	

Formant la majorité des membres en exercice.

Marie-Astrid BERNET est secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
Quorum : 13				
23	14	14	0	0

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 22 juin 2017 concernant la création de l'Office de Tourisme Creil Sud Oise en EPIC,

Vu la délibération de l'Office de Tourisme n°26/2019 relative à la convention d'objectifs établie entre l'ACSO et l'Office de Tourisme,

Vu les délibérations de Creil Sud Oise Tourisme n°8/2020, n°12/2020, n°7/2022, n°16/2022 et n°20/2022 approuvant respectivement l'avenant n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 de la convention d'objectifs établie entre de l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme,

Considérant que :

La convention d'objectifs N° 19 E PIN 015 établie entre l'ACSO et l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme précise d'une part les obligations, les missions et les engagements de ce dernier en lien avec les missions qui lui sont confiées, et d'autre part les moyens mis à la disposition de l'EPIC par l'ACSO.

Quatre avenants sont venus successivement modifier la teneur de la convention pour tenir compte d'éléments à actualiser et aussi pour confier de nouvelles missions à Creil Sud Oise Tourisme.

Un cinquième avenant, entériné par le CODIR le 5 décembre 2022 et délibéré par Creil Sud Oise Tourisme par la délibération n°20/2022 de la convention d'objectifs établie entre de l'ACSO et Creil Sud Oise Tourisme, prévoit le versement éventuel de crédits complémentaires et également les modalités de versement de la participation financière annuelle de l'ACSO.

M. BLARY, Président de l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme, suite à la réalisation d'une projection de l'état de trésorerie au 31 décembre 2023 sollicite l'ACSO pour une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 30 000 €, à verser avant la fin de l'année 2023 pour notamment pouvoir faire face à des dépenses, ainsi qu'au décalage de règlement des prestations vendues et des subventions attendues.

Pour permettre le versement de cette avance de 30 000 € sur la subvention 2024, il convient de délibérer un nouvel avenant à la convention d'objectifs modifiant l'article 7 relatif à la participation financière de l'ACSO.

Le projet d'avenant à la convention n°6 est annexé.

Cet avenant prévoyant les situations et les modalités de versement de toutes les possibles participations financières de la collectivité, l'avenant n°5 précédemment établi peut être supprimé.

Il est ainsi proposé aux membres du CODIR :

DE PRENDRE CONNAISSANCE de la teneur de l'avenant n°6 à la convention d'objectifs N° 19 E PIN 015 entre l'ACSO et l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme joint en annexe et de l'entériner ;

D'APPROUVER les modalités de versement de la subvention annuelle sui

- En janvier de chaque année : acompte correspondant au tiers du montant de la subvention versée l'année précédente ;

- En juillet : moitié du solde de la subvention votée (subvention de l'année votée moins acompte de janvier) divisé par deux ;

- En novembre : solde de la subvention ;

D'ACCEPTER le principe de recevoir d'éventuels crédits complémentaires en plus de la subvention annuelle

Le comité de direction, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour)

DECIDE :

APPROUVE la demande d'avance d'un montant de 30 000 € sur la subvention 2024, dont le montant restera à déterminer, à verser en décembre 2023 et déduit du montant de l'acompte prévu en janvier 2024 qui s'élèvera à la somme de 186 666 € (tiers de la subvention de 650 000 € votée en 2023 soit 216 666 € - avance de 30 000 €) ;

D'ENTERINER la suppression de l'avenant n°5 à la convention d'objectifs précédemment établi (délibération CSOT n°20/2022) ;

AUTORISE le président à signer l'avenant n°6 à la convention d'objectifs entre l'ACSO et l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme.

A Creil, le **24 OCT. 2023**



M. Michel BLARY

Président du Comité de Direction



CREIL SUD OISE TOURISME

Office de Tourisme

6 avenue Jules Uhry 60100 Creil

www.creilsudoise-tourisme.fr

bienvenue@creilsudoise-tourisme.fr

03 75 19 01 70

Siret : 834-212 789 00046 | IM0601R0001 | APE : 7990Z



AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N° 19 E PIN 015

ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE

ET L'EPIC - CREIL SUD OISE TOURISME

N°.....

Entre

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), sise 24, rue de la Villageoise 60100 CREIL, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du..... devenue exécutoire le.....

Ci-après désignée « la collectivité publique », d'une part,

Et

Creil Sud Oise Tourisme, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) représenté par son Président, Monsieur Michel BLARY dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Comité de Direction de l'EPIC en date du devenue exécutoire le

Ci-après désigné « Creil Sud Oise Tourisme », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour structurer la relation entre la collectivité et l'EPIC – Creil Sud Oise Tourisme, une convention d'objectifs N° 19 E PIN 015 d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a été établie le 1^{er} octobre 2019, date d'intégration de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise à l'EPIC. Elle précise d'une part les obligations, missions et engagements de Creil Sud Oise Tourisme en lien avec les missions qui lui sont confiées, et d'autre part les moyens mis à sa disposition par l'ACSO. Cinq avenants sont ensuite venus modifier la teneur de la convention.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant N°6 a pour objet de modifier l'article 7 *Participation financière de la collectivité* de la convention d'objectifs N°19 E PIN 015 établie avec l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme.

ARTICLE 2 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

Le présent avenant N°6 à la convention d'objectifs N° 19 E PIN 015 prend effet à compter de sa date de notification et pour toute la durée de la convention d'objectifs N° 19 E PIN 015.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE ANNUELLE VERSÉE PAR LA COLLECTIVITÉ

Pour garantir le fonctionnement de l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme, le montant de la subvention versée par l'ACSO est fixé chaque année par le Conseil Communautaire de l'ACSO sur présentation du rapport d'activité, du plan d'actions et du budget prévisionnel.

La participation financière est versée de la manière suivante :

- En janvier de chaque année, un acompte correspondant au tiers du montant de la subvention versée l'année précédente ;
- En juillet, la moitié du solde de la subvention votée (subvention de l'année votée moins acompte de janvier) divisé par 2 ;
- En novembre, le solde de la subvention.

A la fin de chaque exercice comptable, Creil Sud Oise Tourisme rendra compte de l'emploi des crédits à l'ACSO.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE

Exceptionnellement et sur présentation de justificatifs, des crédits complémentaires dont le montant sera fixé par le Conseil Communautaire, pourront être versés à l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme en plus de la participation financière annuelle.

ARTICLE 5 – AVANCE EXCEPTIONNELLE SUR LA SUBVENTION 2024

Au regard des justificatifs fournis, une avance d'un montant de 30 000 € sur la subvention 2024, dont le montant restera à déterminer, est accordée à l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme. Ce montant, à verser en décembre 2023, sera déduit du montant de l'acompte sur la subvention 2024 prévu en janvier 2024.

Comme le montant de l'acompte correspond au tiers de la subvention de 650 000 € votée en 2023, il s'élèvera à la somme de 186 666 € (216 666 € - avance de 30 000 €).

ARTICLE 6 – DIVERS

Le présent avenant N°6 prévoyant les situations et les modalités de versement de toutes les possibles participations financières de la collectivité, l'avenant N°5 N°22 E PIN 009 – AV à la convention d'objectifs précédemment établi entre l'ACSO et l'EPIC – Creil Sud Oise Tourisme est supprimé.

ARTICLE 7 – RECOURS EN CAS DE LITIGE

Tout litige né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Creil, le en deux exemplaires originaux

Le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise,

Le Président de l'EPIC – Creil Sud Oise
Tourisme

M. Jean-Claude VILLEMMAIN

M. Michel BLARY

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 060-834212789-20231025-DELIB16CONVAV6-DE